

A Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil communal  
1002 Lausanne

---

Lausanne, le 3 mai 2018  
Idaff. 261094 – CD – sm

**Résolution de M. Valéry Beaud et résolution de M. Jean-Michel Dolivo du 9 mai 2017 adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts « L'ISOS et les articles du RPGA utilisés par la CDAP pour annuler un permis de construire délivré par la Municipalité, une bonne nouvelle pour le patrimoine bâti lausannois ? »**

---

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 9 mai 2017, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation de M. Valéry Beaud et consorts « L'ISOS et les articles du RPGA utilisés par la CDAP pour annuler un permis de construire délivré par la Municipalité, une bonne nouvelle pour le patrimoine bâti lausannois ? », le Conseil communal a adopté la résolution suivante de M. Valéry Beaud :

*« Dans l'attente de la révision du Plan général d'affectation (PGA), le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse usage des outils dont elle dispose pour veiller à une densification respectueuse du patrimoine, particulièrement des ensembles bâtis dignes d'intérêts ».*

ainsi que la résolution de M. Jean-Michel Dolivo :

*« Le Conseil communal souhaite que la densification prenne en compte la nécessité d'une concertation préalable avec les habitants des quartiers concernés ».*

**Réponse de la Municipalité**

La Municipalité confirme qu'elle applique bien toutes les dispositions légales en vigueur lors des pesées d'intérêts relatives à certains projets densifiant ou modifiant l'intégration et la qualité des quartiers. Elle met en place la révision du Plan général d'affectation (PGA) dans lequel elle prévoit d'intégrer ces notions d'ensemble bâtis afin d'en assurer la préservation.

Par contre, il est impossible d'imposer aux porteurs de projet de construction une étape de « concertation préalable avec les habitants » car la base légale fait défaut et les droits à bâtir sont théoriquement acquis. De même, les services de l'administration ne pourraient pas prendre en charge de telles démarches au vu du nombre qu'elles représentent par année (environ 50 constructions nouvelles par an).

**Municipalité de Lausanne**

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH – 1002 Lausanne  
tél. + 41 21 315 22 15  
municipalite@lausanne.ch



**Ville de Lausanne**

Cela étant et dans la mesure de ses possibilités, la Municipalité invite, notamment sur des dossiers sensibles, les investisseurs à effectuer une concertation. Cas échéant, les services de la Ville peuvent toujours accompagner ces démarches.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :  
Grégoire Junod

Le secrétaire :  
Simon Affolter



**Municipalité de Lausanne**

Secrétariat municipal  
place de la Palud 2  
case postale 6904  
CH - 1002 Lausanne  
tél. + 41 21 315 22 15  
municipalite@lausanne.ch